

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement **AO-439** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* ».

L'objet de ce règlement vise à prévoir de nouvelles normes encadrant l'occupation des toitures pour les bâtiments de cinq (5) étages ou plus.

En date du 26 juin 2019, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) et de l'article 264.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 10 juillet 2019

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

